

## B.3.2 REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI)

1

# ALLOCATION DE RMI



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Allocation différentielle destinée d'une part à assurer un revenu minimum et d'autre part à permettre une insertion sociale et professionnelle.

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées d'au moins 25 ans ou ayant charge d'enfants nés ou à naître et dont les ressources n'excèdent pas un plafond fixé par décret.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les conditions de droit (âge, ressources, résidence en France, situation familiale et professionnelle etc...) sont précisées au code de l'action sociale et des familles.

La demande est à présenter :

- Auprès du service social de secteur
- Auprès du CCAS de la commune de résidence
- Auprès d'une association agréée par le Département pour recevoir et instruire les demandes

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le montant du RMI est revalorisé par décret chaque année au 1er janvier.

Pour 2008, le montant maximal pour une personne seule est fixé à 447,91 €.

Les demandes de RMI sont à adresser à la CAF ou la MSA qui vérifie que les conditions de droit sont remplies avant de liquider les droits pour le compte du Département.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

précisé au dos de la demande de RMI (document CERFA)

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'insertion

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pas de date limite

### B.3.2 REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI)

#### 1

#### ALLOCATION DE RMI

---

Sur certaines situations dérogatoires (ex : évaluation des revenus des travailleurs indépendants, démissions, dérogations étudiants...), la décision n'est pas déléguée aux CAF mais appartient en propre au Département.

Le RMI est calculé sur la base des revenus du trimestre précédant la demande. Le droit est ouvert au 1er jour du mois de la demande et l'allocation est versée à terme échu.

Dès lors que le droit au RMI est ouvert, la personne est tenue de souscrire dans les trois mois un contrat d'insertion avec le référent qui lui est désigné par le Département.